



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PISCINE COMMUNAUTAIRE  
SITUEE A BARLIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ACCESSOIRES DE PISCINE – SIGNATURE D'UN  
AVENANT N°1**

Vu la décision n°2019/441 en date du 30 juillet 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un contrat d'exploitation ayant pour objet la mise à disposition d'un distributeur automatique à la piscine de Barlin et l'occupation du domaine public avec la société TOPSEC EQUIPEMENT, dont le siège social est situé à Vitry-sur-Seine (94 400), 19 rue de la Baignade, prenant effet au 1er septembre 2019 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable pour une période de 2 ans,

Considérant que le contrat de mise à disposition du distributeur automatique d'articles de natation arrivé à échéance au 1er septembre 2024 sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant de prolongation n°1 au contrat de mise à disposition d'un distributeur automatique à la piscine de Barlin et l'occupation du domaine public avec la société TOPSEC EQUIPEMENT, dont le siège social est situé à Vitry-sur-Seine (94 400), 19 rue de la Baignade, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de signer un contrat pour la mise à disposition de distributeurs automatiques et l'occupation du domaine public pour l'ensemble des 6 piscines communautaires gérées en régie, à savoir celles d'Auchel, de Barlin, de Divion, d'Hersin-Coupigny, de Lillers et de Noeux-les-Mines,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au contrat ayant pour objet de prolonger la mise à disposition d'un distributeur automatique à la piscine de Barlin et autoriser l'occupation du domaine public avec la société TOPSEC EQUIPEMENT, dont le siège social est situé à Vitry-sur-Seine (94 400), 19 rue de la Baignade, jusqu'au 31 décembre 2024, selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7. 6. NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **7 NOV. 2024**

Et de la publication le : - **7 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**

## AVENANT AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION

La Société TOPSEC FRANCE, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 170.000 Euros dont le siège social est 19 rue de la Baignade 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 840 314 652, représentée par son Représentant Légal, Thomas LEFAUCHOUX.

**ET**

La Communauté d'Agglomération de Bethune Bruay, Artois Lys Romane, Hôtel communautaire dont les coordonnées sont 100, avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune

Représenté par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE

Il a été défini suite à des conventions initialement conclu pour la mise à disposition d'un distributeur à la piscine :

- Barlin signé le 28/08/2019 pour une durée de 3ans + 2ans avec un taux de redevance de 8%.

Il est convenu entre les parties que les conventions se prolongent jusqu'au 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention pour l'ensemble des sites sera établie en janvier 2025.

Date : 03/07/2024

Thomas LEFAUCHOUX  
TOPSEC  
Global Business Manager

Communauté d'Agglomération  
Bethune Bruay, Artois Lys Romane